

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 19

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :

Mme JUZAN

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Lacassagne,

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN - Modification n°14 du Plan Local d'Urbanisme - Avis de la commune.

La procédure de modification n°14 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bayonne a été engagée le 4 novembre 2017 par la Communauté d'agglomération Pays basque (CAPB) en tant qu'EPCI compétent en matière de PLU.

Comme évoqué lors du conseil municipal du 6 juin 2019, l'objet de cette modification est d'ouvrir à l'urbanisation la partie Nord de la zone 2AU du Prissé, située avenue Duvergier de Hauranne, pour permettre la réalisation d'une opération d'aménagement consistant en la réalisation d'un quartier d'habitat mixte avec équipements de proximité.

Pour rappel, la programmation urbaine envisagée pour ce projet est la suivante:

- Construction d'environ 350 logements : logements locatifs sociaux, logements en accession aidée et libres,
- Création d'espaces collectifs (voiries, placette, jardins collectifs),
- Réalisation d'équipements de quartier (aire de jeux type multisports),
- Implantation de services et commerces en RDC d'immeuble.

Dans ce cadre, une orientation d'aménagement dénommée « Prissé-Chala » qui vient préciser les principes de composition urbaine et un secteur 1AUbb spécifique au Plan local d'urbanisme sont créés.

La justification préalable de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de cette partie de zone 2AU, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones, a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire de l'Agglomération Pays basque en séance du 4 novembre 2017.

Ce projet de modification entre dans le champ de la procédure définie aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le dossier a été soumis à enquête publique du 3 septembre 2019 au 4 octobre 2019. Au vu des observations émises pendant l'enquête publique notamment par Habitat Sud Atlantic (HSA), il a été proposé, pour répondre aux remarques formulées, de faire évoluer les préconisations de l'orientation d'aménagement en matière de stationnement. En effet, la demande de HSA va dans le sens d'un urbanisme plus durable en limitant l'impact des déblais et en permettant par une mutualisation du stationnement un meilleur usage et optimisation des espaces.

Daniel MOURIER, commissaire enquêteur, a rendu son rapport et ses conclusions le 22 octobre 2019. Il a émis un avis favorable avec la recommandation suivante sur le projet de dossier de la modification n°14 du PLU de Bayonne :

« Les surfaces boisées qui ne seront pas cédées à l'office HSA après la définition du projet de construction « Prissé-Chala », ni utilisées pour la réalisation du city stade devront être reclassées en zone N, voire en espaces boisés classés (EBC) ».

Il est rappelé que la compétence en matière d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme est dévolue à la CAPB.

La Ville demande donc à la CAPB de prendre en compte la recommandation précitée dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Les documents constituant le dossier finalisé de modification n°14 du PLU (annexés au présent rapport) ont été complétés en intégrant les précisions sollicitées par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) et celles apportées en réponse aux demandes du public et du commissaire enquêteur.

En application de la charte de gouvernance politique accompagnant le transfert de compétence « documents d'urbanisme » adoptée le 23 septembre 2017 par le conseil communautaire, le présent rapport relatif au projet de modification n°14 du PLU est présenté au conseil municipal pour avis avant d'être présenté pour approbation au conseil communautaire s'agissant d'un document touchant à l'aménagement du territoire communal.

Au regard des éléments exposés et du projet de modification annexé, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de modification n°14 du PLU.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA
ne prennent pas part au vote

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne